



## Audio conférence DRFIP44 – organisations syndicales – 15 mai 2020

**Pour la Directrice**, la reprise se passe bien, les collègues semblent content.es de retrouver leur poste. En SIP, pas de grosse pression des contribuables pour avoir de l'accueil public. La semaine du 06 mai, il y avait 28 % de collègues en présentiel, nous sommes passés à 47 % au 12 mai. Reste quand même d'importantes distorsions dans les effectifs en présentiel entre services similaires.

\* **Référent-e respect des règles de distanciation par service** : la direction a fait un gros travail sur la signalétique. Il n'est pas question de « cliquer » les collègues, mais appel au bon sens et à la responsabilité individuelle (pause café déconseillée à plusieurs, discussion dans les couloirs...). La Direction a fait un travail important sur la signalétique (affichettes techniques un peu partout). [Le guide de l'agent en reprise d'activité est enfin en ligne sur Ulysse 44.](#)

\* **VMC/clim** où en sommes nous ? – ménage (hall de Versailles et autres hall ventilable ?) la Bili (immobilier) est débordée mais toutes les questions techniques (distanciation, chauffage, VMC, clim...) sont en cours de révision, mais ces travaux s'étaleront jusqu'à fin mai. Pour la Direction, il y a moyen d'aérer à minima les halls/accueils en faisant des courants d'air par l'arrière (?) **Rappel** : il faut ventiler tous les locaux plusieurs fois par jour.

**Le médecin de prévention fait le tour des locaux en ce moment, n'hésitez surtout pas à lui signaler les problèmes.**

\* **Équipement des personnels de ménage en matériel de protection** : la directrice botte en touche sur sa responsabilité à partir du moment où ils ont donné des consignes aux prestataires. Des masques ont été distribués. Leur port va être vérifié.

\* **Accueils** : protection en plexiglas installées mais la question de leur désinfection se pose. Mais Mme PY espère une campagne impôt sur le revenu « avec le moins d'accueil physique du public possible » ! C'est l'accueil physique sur RDV qui sera mis en avant. Pour la CGT, ce postulat doit être questionné du fait de la fracture sociale et numérique.

Précisions sur **l'arrivée des buralistes** (plus de 90 conventionnés en Loire-Atlantique) pour les encaissements n'entraîne aucune fermeture de caisse DgfiP. Mais c'est plus un problème technique avec absence de flash code sur les avis... Et pour les régisseurs, le marché n'est pas encore passé. Reste aussi le problème des secours où il n'y a pas de solution alternative. **Mais on comprend bien que dès que ce sera techniquement possible, on fermera les caisses !!!**

\* **Question des masques** : les masques jetables doivent être mis dans une poubelle spécifique avec lingettes et autres déchets suite à nettoyage. **La CGT** a dénoncé la logique de thésaurisation en cours, avec constitution de stocks et délivrance au compte goutte aux collègues y compris à celles et ceux prenant les transports en commun. Les collègues du CHU

se sont ainsi fait refuser l'octroi de masques alors que le port en est obligatoire au sein du CHU ! La CGT a fait remonter aussi que certains collègues se voyaient interdire le port du masque au boulot par leur chef de service. La Direction répond que les masques jetables sont réservés pour l'accueil du public... Rappel le port du masque doit impliquer un strict respect des règles d'utilisation des masques ([voir fiche technique](#)). Nous en sommes capables contrairement à ce que semble penser la Direction... D'autres directions des Finances 44 (Insee) imposent le port du masque dans les couloirs et parties communes. Bizarrement, ce n'est pas possible à la Drfip 44. Pour la Direction, l'usage du masque implique de le garder sur le nez par demie-journée complète... Pour autant, aucun chef de service ne peut interdire le port du masque sur le lieu de travail si l'agent estime nécessaire de se protéger.

La Drfip 44 a reçu **4 masques lavables par agent**. La distribution se fera en présentiel par le chef de service. Ces masques permettront un port plus généralisé qui paraît souhaitable dès qu'une interaction est probable entre collègues.

\* **ASA garde d'enfant** : jusqu'au 01 juin, pas besoin de justificatifs pour être en garde d'enfant. Mais rappel, que c'est un parent par ménage... La CGT demande que pour les parents d'enfants dont les enfants sont à nouveau scolarisés puissent bénéficier d'une journée banalisée de 07h42, car la prise en charge de l'école se fait sur des journées amputées. Les collègues qui font l'effort de concilier reprise de l'école et reprise du travail ne doivent pas être sanctionnés sur leur pointeuse.

La Direction a répondu positivement pour compter 07h42 pour les collègues obligés de partir plus tôt pour aller chercher leurs enfants à l'école. Si votre chef de service n'a pas bien assimilé les « consignes de souplesse » de la Direction, nous le faire remonter.

Plus largement, les collègues prenant les transports en commun hors agglomération nantaise peuvent aussi être fortement impactés par le rythme irrégulier des transports. Les consignes de souplesse par rapport à la gestion des plages fixes leur sont aussi applicables (mais pas les 07h42...).

\* **pas de nouvelles réceptions d'ordi portables** – redéploiement autant que possible des portables vers les personnes fragiles. Pas d'informations sur une prochaine livraison, mais ce n'est pas pour tout de suite.

\* **retenue de congés/ARTT** : l'ordonnance s'applique, une note Drfip44 d'application va partir dans la journée. La CGT regrette que ce soit les RTT qui soit imposées sur la première période car si les collègues en ASA avaient pu poser des CA avant le 31 mars, cela débloquent un jour hors période. C'est la double ou triple peine. On ne sait plus... L'imposition des CA et RTT va sans doute fortement impacter les familles mono parentales en accroissant les problèmes de garde d'enfant sachant que l'accueil en colonie ou accueils de loisirs et potentiellement remis en question pour cet été. La direction n'a pas répondu sur la possibilité de poser un CA ou RTT à la place de la « journée ministre » pour le pont du 22 mai.

\* **prime 1 000 €** : décret sorti ce matin – ne pourrons toucher la prime que celles et ceux qui auront connu un « surcroît significatif » de travail (en présentiel ou télétravail), cela présage d'une application restrictive, attendons l'interprétation de la DG.